

AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE ET DE RESTAURATION COLLECTIVE**ENTRE**

La commune d'AUREC SUR LOIRE, siégeant à l'hôtel de ville, place du Breuil à AUREC SUR LOIRE (43110), représentée par Monsieur Pascal HAURY, adjoint au maire dûment habilité en vertu d'une délibération n° 2025_DEL_ du conseil municipal du 14/04/2025.

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

ET

La Société Publique Locale (SPL) LOIRE SEMENE LOISIRS, société au capital de 55 000 €, inscrite au RCS de LE PUY EN VELAY sous le n°535008700, dont le siège social est situé, château d'Aurec sur Loire, 37 place de l'église, à AUREC SUR LOIRE, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Claude VIAL.

Ci-après dénommée « le Prestataire »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération n° ADM 2018_12_07 en date du 13/12/20218, la commune d'AUREC SUR LOIRE a confié la gestion de la restauration scolaire et collective à la SPL Loire Semène Loisirs.

L'article 2 du contrat initial prévoyait une fin d'exécution au 31 décembre 2023. Par avenant n°1, la durée avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 afin d'assurer la continuité du service public dans des conditions optimales.

Compte tenu de la nécessité d'engager un nouveau marché public pour sélectionner un fournisseur alimentaire, et afin de garantir une stabilité dans la gestion de la restauration scolaire et collective, la collectivité a décidé, par délibération du 14/04/2025, de prolonger la durée du contrat jusqu'au 1er septembre 2030.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2 – Prise d'effet et durée

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

L'activité de restauration scolaire et collective sera prolongée jusqu'au **1er septembre 2030**.

ARTICLE 2 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions du contrat de quasi-régie non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au délégataire.

17 AVR. 2025

Fait à Aurec-sur-Loire, le

En deux exemplaires

Pour la Commune d'AUREC-SUR-LOIRE

Pascal HAURY – 1^{ER} Adjoint

Pour la SPL LOIRE SEMENE LOISIRS

Claude VIAL - Président Directeur Général